



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 1 NOVEMBRE 2017

[www.etudes-fiscales-internationales.com/](http://www.etudes-fiscales-internationales.com/)  
pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite

**Je suis la transparence, cette nouvelle vertu par JD Bredin**

DISCOURS SUR LA VERTU par Me JEAN DENIS BREDIN ,  
Membre de l'Académie Française

**Les lettres fiscales d'EFI Pour lire les tribunes antérieures cliquer**

**La lettre EFI du 5 NOVEMBRE pdf**

Pour placer dans votre dossier "les lettres d'EFI" sur votre bureau

**Première loi de finances rectificative pour 2017**

**Le rapport de la commission des finances**

**Les Prélèvements obligatoires sur le revenu (source DGFIP et INSEE )**

**Les prélèvements fiscaux et sociaux en France et en Allemagne**

**Les services juridiques du conseil d'état nous ont rappelé le 3 novembre 2017  
les conditions de retrait d'une décision individuelle créatrice de droits**

**Conseil d'État, 3 novembre 1922, Dame Cachet**

**Évolution du délai de retrait d'une décision individuelle illégale créatrice de droits**

La réforme fiscale américaine : vers une territorialité d'abord attractive ! 2

A SUIVRE 2

Annulation retroactive d'une loi et confiance légitime /l'aff VIVENDI ( CE 25 octobre 2017)

2

Nouveau la question préjudicielle à la CEDH 3

Directive mère-fille et abus de droit européen. Qui doit prouver (CE 25/10/17) 3

Le Reblochon de Veyrier le lac et l'abus de droit international (CE 25 OCTOBRE 2017 )

4

Doing Business 2018 4

Les banques suisses vont elles quitter la Suisse "grâce" au GAFI 4

Encore plus de vigilance bancaire pour nos non résidents ? L'intervention du sénateur  
FRASSA 5

Non-résident et plus-value immobilière / à jour au 27/10/2017 La QPC du 27/10/2017 5

Cour des comptes :le rapport complet sur le STDR 5

Echange automatique : la pratique américaine depuis le 1er octobre 2015 ( 6

Echange automatique : 26 (?) loopholes dans le collimateur de l'OCDE 6

## **La réforme fiscale américaine : vers une territorialité d'abord attractive !** **A SUIVRE**

La Loi Tax Cuts and Jobs Act», publiée le 2 novembre 2017, propose la plus grande transformation du code des impôts depuis plus de 30 ans; maintien le taux d'imposition individuel le plus élevé à 39,6% mais réduit définitivement le taux d'imposition des sociétés de 35% à 20% mais avec de nombreuses mesures anti abus

[Le dollar est notre monnaie mais c'est votre problème par J Connaly en 1971](#)

### [The 429-page "Tax Cuts and Jobs Act"](#)    [Le plan de la loi](#) **L'ancien régime, la mondialisation des entreprises américaines**

Le système fiscal américain repose sur un principe du résultat fiscal mondialisé associé à un taux d'imposition élevé : au niveau fédéral, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 35 % (soit un total proche de 40 % si l'on y ajoute la fiscalité des états), contre 24,2 % en moyenne pour les pays de l'OCDE. Ce système complexe et ce taux d'imposition élevé ont incité de nombreux groupes américains à conserver hors des Etats-Unis leurs gains réalisés à l'étranger, afin de les soustraire à l'imposition dissuasive qui s'appliquerait en cas de rapatriement.

#### **(le système dit d'inversion fiscale**

Mais ce système de bénéfice mondial autorise aussi la déduction des pertes réalisées à l'étranger tant des succursales que des filiales [grâce au régime optionnel du check the box](#), régime qui permet donc la rétention des bénéfices sous imposés à l'étranger (voir les GAFA)

#### **Un financement international franco américain abusif**

##### **CE 19/07/2017 Aff INGRAM MICRO**

En clair les pertes pour le trésor us, les profits pour les impôts étrangers mais les plus faibles  
!!!

### **Le nouveau régime : un vrai nationalisme fiscal et économique**

[Les Etats-Unis s'apprêtent à adopter un système d'imposition territorial](#) par **Elsa Conesa**  
le nouveau fondement de la fiscalité des sociétés sera celui d'une imposition territoriale avec un taux à l'irlandaise et sans déduction des pertes étrangères et avec des incitations de rapatriements des résultats accumulés à l'étranger accompagnées de nombreuses mesures anti abus notamment par [la suppression de la possibilité d'inversion fiscale](#)  
Les dividendes versés aux sociétés américaines par leurs filiales étrangères seraient intégralement exonérés.

De même la création d'une « excise Tax » sur les importations va inciter les entreprises à fabriquer sur le sol américain ([lire l'article d' Elsa Conesa](#))

#### **Le formidable régime des Pass Through Entity?**

En fait il s'agit d'une imposition unique pour certaines formes d'entreprises et les revenus sont imposables au niveau des associés au taux maximum de 25%

Il s'agit de l'entreprise individuelle, [S corporations](#), [master limited partnerships \(MLP\)](#), [limited liability partnerships \(LLP\)](#) and [limited liability companies \(LLC\)](#).

### **Au fait quelle est la politique fiscale de la France ???**

#### **Lire la suite**

#### **Annulation rétroactive d'une loi et confiance légitime** **//l'aff VIVENDI ( CE 25 octobre 2017)**

Un agrément ne peut pas être rétroactivement annulé par une loi sauf motif d'intérêt général  
[Conseil d'État, 3ème, 8ème, 9ème et 10ème chambres réunies, 25/10/2017, 403320,](#)

M. Edouard Crépey, rapporteur public

Par une décision du 25 OCTOBRE 2017 le Conseil d'Etat confirme, dans une affaire attendue, les juges du fond ayant reconnu l'espérance légitime dont la société Vivendi pouvait

se prévaloir au titre de l'agrément accordé par l'Etat au titre du régime du bénéfice mondial consolidé.

Le Conseil d'Etat constate d'abord l'existence d'une espérance légitime devant être regardée comme un bien au sens des stipulations de l'article 1er du premier protocole additionnel à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

[Fiscalité et Convention européenne des droits de l'homme](#)

Le Conseil d'Etat confirme ensuite l'arrêt de la CAA en tant qu'il observe l'absence de motifs d'intérêt général susceptibles de justifier l'atteinte ainsi portée aux droits patrimoniaux de la société Vivendi:

[Sur la rétroactivité d'une loi fiscale et la Convention EDH](#)

[L'arrêt EPI CE plénière 9 MAI 2012](#)

[Rétroactivité et confiance légitime QPC 5/12/2014 suite](#)

[Les tribunes sur la rétroactivité](#)

## **Nouveau la question préjudicielle à la CEDH**

### **Discours du président de la République à la CEDH le 31 octobre 2017**

#### **A ECOUTER**

Le site de la CEDH

Le président français a réaffirmé, ce mardi 31 octobre, l'attachement de la France à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), lors d'un discours prononcé à la juridiction internationale à Strasbourg.

Pour renforcer la juridiction internationale, **le président français a promis de ratifier prochainement le protocole N° 16** qui permet aux plus hautes juridictions nationales d'adresser des demandes d'avis consultatif à la Cour avant de s'exprimer. Une manière de mieux harmoniser les décisions.

[Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales](#)

[Rapport explicatif](#)

[L'incontournable question de l'application du droit européen par le juge constitutionnel français par GUY GANIVET](#)

[L'application par la France des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#)  
[Le Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales analysé par la cour de cassation](#)

XXXXXXXXXX

Mise à jour novembre 2017

[Comment savoir si son téléphone mobile est sur écoute ?](#)

[Lire la suite](#)

## **Directive mère-fille et abus de droit européen. Qui doit prouver (CE 25/10/17)**

Ce § instituait une clause anti abus de principe

[Article 119 ter ante 2016](#) [Article 119 ter post 2016](#)

Les BOFIP [ante 2016](#) et [post 2016](#)

**Le principe à retenir :**

**la preuve de l'abus de droit appartient à l'administration**

**RAPPEL**

[Ras sur dividendes versés à un résident de l'UE devant la CJUE \( CE 20/09/17\)](#)

Le conseil d'état avait saisi, en décembre 2015, la CJUE sur l'interprétation à donner [au §3 de l'article 119 ter du CGI](#), § 3 qui interdisait, dans la version de l'époque, l'exonération pour les dividendes versés en cas d'abus de droit, étant précisé que le texte français disposait que c'était aux sociétés de prouver qu'il n'y avait pas d'abus de droit et ce en vertu de [La Directive 90/435/CEE du Conseil, du 23 juillet 1990, concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents](#) dispose « 2. La présente directive ne fait pas obstacle à l'application de dispositions nationales ou conventionnelles nécessaires afin d'éviter les fraudes et abus.

[Lire la suite](#)

## **Le Reblochon de Vevrier le lac et l'abus de droit international (CE 25 OCTOBRE 2017 )**

Abus de droit par interposition de société pour bénéficier de la Convention France - Luxembourg Encore une SOPARFI abusive ;  
Le conseil d'état confirme le principe de l'abus de droit en cas d'utilisation abusive d'un traité fiscal

[Conseil d'État, 3ème, 8ème, 9ème et 10ème chambres réunies, 25/10/2017, 396954,](#)

2) Les Etats parties à la convention fiscale franco-luxembourgeoise ne sauraient être regardés comme ayant entendu, pour répartir le pouvoir d'imposer, appliquer ses stipulations à des situations procédant de montages artificiels dépourvus de toute substance économique. Il suit de là que l'opération litigieuse était contraire aux objectifs poursuivis par les deux Etats signataires.

1) Il résulte de l'article L. 64 du livre des procédures fiscales (LPF) que, lorsque l'administration use de la faculté qu'il lui confère dans des conditions telles que la charge de la preuve lui incombe, elle est fondée à écarter comme ne lui étant pas opposables certains actes passés par le contribuable, dès lors qu'elle établit que ces actes ont un caractère fictif ou que, recherchant le bénéfice d'une application littérale des textes à l'encontre des objectifs poursuivis par leurs auteurs, ils n'ont pu être inspirés par aucun autre motif que celui d'éluder ou d'atténuer les charges fiscales que l'intéressé, s'il n'avait pas passé ces actes, aurait normalement supportées, eu égard à sa situation ou à ses activités réelles. Il en va ainsi lorsque la norme dont le contribuable recherche le bénéfice procède d'une convention fiscale bilatérale ayant pour objet la répartition du pouvoir d'imposer en vue d'éliminer les doubles impositions et que cette convention ne prévoit pas explicitement l'hypothèse de fraude à la loi.,,,

[Lire la suite](#)

## **Doing Business 2018**

L'Hexagone recule encore de deux places au dernier classement. Championne toute catégorie pour ce qui est des facilités offertes aux opérations transfrontalières, elle figure toujours parmi les élèves moyens pour l'enregistrement d'une propriété (100e), l'accès au crédit (90e), le règlement des impôts (54e). Sur la protection des actionnaires minoritaires, elle n'est que 33e mais c'est un réel progrès au vu du 72e rang affiché précédemment. En un an, la situation ne s'est visiblement pas améliorée pour disposer d'un branchement électrique (la France, 26e, a reculé d'une place) ou en matière de règlement d'une faillite (28e rang contre 24e auparavant). Des petits mieux sont enregistrés dans les domaines des démarches pour une création d'entreprise (25e rang contre 27e) et les permis de construire (18e rang contre 20e)...

### **Paying Taxes 2017**

In-depth analysis on tax systems in 190 economies Explore the new edition of Paying Taxes, a unique report by PwC and the World Bank Group

[Le rapport de PWC](#) [Le rapport de la banque mondiale](#)

## **Les banques suisses vont elles quitter la Suisse "grâce" au GAFI**

[L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA  
adapte son ordonnance sur le blanchiment d'argent  
par Me Shelby du Pasquier, avocat chez Lenz & Staehelin](#)

Les banques vont elles quitter la suisse à cause de la réglementation?

Mise a jour du dimanche 29 octobre

[le siège d'UBS en Suisse n'est pas garanti](#)

[ATS dimanche 29 octobre](#)

Pour le patron d'UBS, **Sergio Ermotti**, trop de régulation menace la présence de la grande banque en Suisse. Le Tessinois réaffirme que le maintien du siège dans le pays n'est pas garanti. La Suisse est en train d'imposer des réglementations très strictes, qui dépassent largement les standards internationaux, répète le Tessinois. S'il reconnaît que le Swissness constitue un avantage concurrentiel certain pour UBS, il plaide pour «un équilibre entre une régulation légitime et l'obligation de rester compétitif».

[Lire la suite](#)

### **Encore plus de vigilance bancaire pour nos non résidents ? L'intervention du sénateur FRASSA**

Nous connaissons tous l'énorme pouvoir de sanction de [l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution \(ACPR\)](#) de la banque de France sur nos banquiers qui en ont une «trouille» de plus en plus « officielle

Certains osent prononcer le mot de « nouveau bœuf tigre ». « Boeuf-Tigre » étant l'aimable surnom dont Voltaire a affublé le conseiller Pasquier, cet homme qui est devenu, après son intervention [au procès du Chevalier De La La Barre](#), le symbole même de l'intégrisme fanatique et intolérant. [comme Mme BADINTER l'avait évoqué dans son dernier ouvrage](#)

Les citoyens de notre république ressentent de plus en plus l'esprit de vigilance trop souvent exagérée de leurs banques sur leur vie personnelle  
nos politiciens nous ont fait rentrer dans la société de surveillance généralisée

[: « Nous sommes passés de l'Etat de droit à l'Etat de surveillance »](#)

[Par Mireille Delmas-Marty. Elle dénonce une quasi-fusion entre le droit d'exception et le droit commun.](#)

[Christophe Frassa, sénateur Les Républicains](#), a interpellé le ministre des finances, sur les difficultés que rencontre le français résidant hors de France pour ouvrir un compte auprès de nos banques nationales. Et ce alors que notre sénat n'a toujours pas mis à l'ordre du jour la ratification de l'ordonnance VALLS imposée par les hommes de l'ombre de Bruxelles

[Le dossier législatif de ratification de l'ordonnance VALLS du 1er décembre 2016](#)

[Intervention du sénateur FRASSA en faveur de nos non résidents](#)

[Réponse du Ministre en date du 10 octobre 2017](#)

Depuis la fin de l'année 2016, le sénateur a constaté que les établissements bancaires multiplient les fermetures de comptes détenus par des français établis à l'étranger. Pour justifier leurs pratiques les banques se retranchent derrière leur obligation de vigilance et mettent en avant "l'éventuelle" absence de coopération fiscale de certains pays d'accueil. ATTENTION je vous conseille de lire les commentaires de notre ami XAVIER qui apporte une autre approche plus commerciale et moins morale

[Lire la suite](#)

### **Non-résident et plus-value immobilière / à jour au 27/10/2017 La QPC du 27/10/2017**

**Mise à jour octobre 2017/**

**La réponse du conseil constitutionnel**

La non application de l'exonération résidence principale aux non-résidents est constitutionnelle

Le conseil confirme la pratique de ne pas exonérer la plus value de cession de la résidence principale réalisée par des contribuables ayant quitté la France des lors qu'il n'est plus résident lors de la signature de l'acte

[n° 2017-668 QPC](#) [Commentaire](#) [Dossier documentaire](#)

Notre recommandation toujours vendre avant le départ

[Lire la suite](#)

### **Cour des comptes :le rapport complet sur le STDR**

La cour des comptes a rendu un rapport très positif sur le STDR

Nous pouvons remercier l'ami (e) d'EFI qui nous permet d'analyser ce rapport important sur l'évolution vers un contrôle fiscal consensuel et non agressif comme cela se pratique trop souvent depuis l'intervention de la ministre des finances en février 2012 (cliquez)

Et surtout **Mme GABET et sa formidable équipe** remplies d'un esprit républicain, humaniste et pragmatique et ce malgré les difficultés chronophagiques du système  
Cette cellule a permis la réalisation d'un triple objectif

Assurer des rentrées budgétaires **réellement** encaissées (8MM environ )

Apporter à nos écureuils cachottiers la paix avec leur esprit citoyen

Assurer l'arrivée officielle dans notre économie d'importants capitaux "clairs" (38MM soit 2 points de PIB)

Nous sommes tous à souhaiter une poursuite de cette méthode de **contrôle fiscal consensuel** avec les nouvelles brigades patrimoniales tament sur les modalités d'utilisation de la présomption de revenu à défaut de justification des origines pour que cet article s'applique uniquement en cas de révélations des sommes par l'administration et non en cas de révélation par le contribuable comme nous sommes nombreux à l'avoir compris

**Echange automatique : la pratique américaine depuis le 1er octobre 2015 (**

**Echange automatique : 26 (!) loopholes dans le collimateur de l'OCDE**

[Analyse des trois mécanismes d'échanges automatiques](#)

[Lire la suite](#)

[Précis de fiscalité DGFIP 2017](#)

[Annuaire complet statistique DGFIP 2015](#)

[Cahier statistique synthétique DGFIP 2015](#)

[Accès au CGI et au LPF sur Légifrance](#)

[Accès à la Brochure pratique 2017  
\(déclaration des revenus 2016\)](#)

[Accès à la Brochure pratique Impôts locaux 2016](#)

[le bilan de la France au 31.12.15.PDF](#)

[Ocdé les prélèvements obligatoires](#)